

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF88

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Blin, Mme Boëlle, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Descœur, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Hetzel, M. de la Verpillière, Mme Kuster, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Marleix, M. Menuel, M. Perrut, M. Quentin, M. Reiss, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Viala, M. Viry et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Après la première phrase de l'article L. 2333-65 du code général des collectivités territoriales, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les revenus d'activités perçus dans le cadre du télétravail sont exclus de l'assiette du versement. ».

II. – Le versement mobilité, prévu aux articles L. 2333-64 et L. 2531-2 du code général des collectivités territoriales, n'est pas exigible pour les journées télétravaillées.

III. – Un décret précise les conditions d'application du I et du II.

IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le versement mobilité est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports (commune, département, région).

Il est par conséquent la contrepartie d'un service de transport utilisé par les salariés.

Nombreux sont ceux qui ont eu recours et désormais ont recours au télétravail. Par essence, ils n'ont pas pu bénéficier ou ne bénéficient pas de ce service.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à suspendre l'exigibilité du versement mobilité pour les journées télétravaillées.